

RUPTURES CONVENTIONNELLES : ENTRE 4 000 ET 5 000 AGENTS DEMANDERAIENT À QUITTER LA FONCTION PUBLIQUE

Par Benoît Floc'h

10 mars 2020

Entré en vigueur pour les fonctionnaires depuis le 1er janvier, le dispositif pourrait coûter cher à l'État. Le gouvernement évoque 69 millions d'euros pour 1 000 départs.



Illustration : Aurel

Certaines demandes remontent jusqu'au gouvernement. Ce fonctionnaire territorial de 57 ans qui travaille dans l'Aveyron a écrit à la ministre du travail, Muriel Pénicaud, le 9 décembre 2019, pour obtenir des renseignements sur une rupture conventionnelle. Il envisage, en effet, de créer une « auto-entreprise ».

Un conseiller socio-éducatif du conseil départemental de la Corrèze ou encore un adjoint technique territorial au sein de la région Normandie se sont eux aussi renseignés. Tous ont de nombreuses années d'ancienneté.

Créée par une loi de 2019 pour le public, après avoir été instaurée pour le privé en 2008, la rupture conventionnelle, entrée en vigueur le 1^{er} janvier, suscite l'intérêt de fonctionnaires. Selon Olivier Dussopt, secrétaire d'Etat notamment chargé des questions afférentes à la

fonction publique, « 4 000 à 5 000 demandes » seraient en cours, même s'il précise qu'il ne s'agit encore que d'une estimation.

« Le malaise est très grand »

Le nombre de ruptures conventionnelles pourrait être plus important que ce qu'avait préalablement envisagé le gouvernement : 1 000 en 2020, 1 500 en 2021, 2 000 en 2022. « *Cela ne me surprend pas*, réagit M. Dussopt. *Depuis que nous avons annoncé ce projet en février 2018, j'ai reçu beaucoup, beaucoup de demandes spontanées. C'est le sujet sur lequel il y a le plus de sollicitations individuelles d'agents.* »

Lire aussi [Réforme de l'Etat : vers un plan de départs volontaires dans la fonction publique](#)

Ce dispositif, qui sera expérimenté de 2020 à 2025, permet à un fonctionnaire de se mettre d'accord avec son employeur pour quitter l'administration définitivement. Il percevra une indemnité de rupture. Et il aura également droit aux allocations-chômage, s'il en remplit les conditions d'attribution.

Les syndicats de fonctionnaires constatent eux aussi cet engouement. C'est notamment le cas de la CFDT Fonctions publiques, qui fait état de « *remontées du terrain* ». « *Nous savions que c'était un dispositif attendu*, commente Mylène Jacquot, secrétaire générale. *On l'a donc défendu et on a demandé à ce qu'il soit étendu à la territoriale. Mais on a alerté : le fait que des fonctionnaires soient prêts à partir est un signal très négatif pour les employeurs. Parce que cela signifie qu'il y a un sérieux problème, que le malaise est très grand.* »

Même constat à la CGT, opposée au dispositif car considérant que « *c'est un moyen de se débarrasser de gens dont on ne veut plus* ». « *Il y a une demande phénoménale des agents car ils n'en peuvent plus* », confirme Catherine Marty, membre du bureau de l'Union fédérale des syndicats de l'Etat (UFSE-CGT). Pour elle, les fonctionnaires trouvent dans la rupture conventionnelle une solution pour « *sortir de là* ». Elle évoque notamment « *les réorganisations permanentes des services, en parallèle de la baisse des effectifs et de la pression hiérarchique croissante. Les gens n'ont plus les moyens d'accomplir leur mission. Ça les rend fous.* »

La CFDT évoque également « *un problème de reconnaissance* ». Et prévient : « *Après cela, il sera difficile de mettre la poussière sous le tapis. Les démarches auront existé et il faudra s'interroger sur ce que cela signifie.* »

Conséquences financières

Olivier Dussopt reconnaît que « *le mal-être n'est pas exclu pour certains* », mais il insiste sur le fait que les demandes dont il a eu connaissance font apparaître « *des raisons extrêmement différentes : une reconversion, un projet, l'envie de changer de vie, l'usure...* »

Par ailleurs, souligne le secrétaire d'Etat, « *je n'ai pas besoin des ruptures conventionnelles pour réfléchir à un malaise, qui est d'ailleurs parfois surinterprété ou surestimé* ». Il rappelle en outre que, « *si ces fonctionnaires voulaient absolument partir depuis des années, il existe déjà des dispositifs spécifiques qui le permettent* ».

C'est effectivement le cas de l'indemnité de départ volontaire, ouverte aux agents dont le poste est concerné par une restructuration ou qui souhaitent créer ou reprendre une entreprise. Mais

cela n'a pas rencontré un grand succès : quelques centaines d'agents par an. Alors que les agents de l'Etat qui travaillent en dehors de leur administration d'origine tout en restant titulaires, et ceux qui sont « en disponibilité » (donc non payés, mais conservant la possibilité de revenir dans leur corps) sont, eux, plus de 100 000 (sur un total de 5,5 millions de fonctionnaires).

Aurélie Peyrin, sociologue au Laboratoire d'économie et de sociologie du travail (Aix-Marseille université), considère qu'« *il n'y aura sans doute pas de raz-de-marée* ». « *Beaucoup d'agents, argumente-t-elle, ne souhaitent pas quitter la fonction publique, mais changer de métier, et pas forcément de manière définitive. Dans les enquêtes, peu de fonctionnaires se plaignent du statut, d'ailleurs difficile à obtenir.* » Pas besoin, donc, de rompre définitivement, puisque d'autres outils moins radicaux existent.

Article réservé à nos abonnés Lire aussi [Réforme de la haute fonction publique : ce que contient le rapport de Frédéric Thiriez](#)

D'autant que le mécanisme de la rupture conventionnelle bute sur des obstacles bien réels. Il faut, d'une part, l'accord des deux parties. Si l'administration ne souhaite pas qu'un fonctionnaire parte, le départ est donc exclu. D'autre part, l'employeur devra payer une indemnité. Et cela risque de coûter cher. Le gouvernement évoque 69 millions d'euros pour 1 000 départs. Les collectivités locales s'inquiètent des conséquences financières que cela pourrait représenter pour elles. Avec le risque de faire des déçus. « *Cette frustration est légitime*, reconnaît Olivier Dussopt. *Mais c'est la contrepartie du droit qui est reconnu aux fonctionnaires de refuser un départ.* »

Par Benoît Floc'h